

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-77 du 17 Avril 1979

portant création du Comité National chargé de procéder aux opérations de renouvellement des instances locales de la Révolution de toutes les Garnisons des Forces Armées Populaires du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un Comité National chargé de procéder aux opérations de renouvellement des instances locales de la Révolution dans toutes les Garnisons des Forces Armées Populaires du Bénin.

ARTICLE 2 - La composition du Comité est la suivante :

Président :

Camarade KPOFFON Paul,

Premier Vice-Président :

Camarade GOMINA Sanni Mama,

Deuxième Vice-Président :

Camarade GADO Girigissou,

Membres :

Camarades - AZONHIHO DOHOU Martin,
- VILON GUEZO Romain,
- LALEYE Ibitètoho,
- MOUSSA Soulé,
- ADETONAH Barnabé,
- NOUGBOIE Lucien,
- TOMAVO Edmond,
- MAMA DJOUGOU Amadou et
- BEBADA Charles.

.../...

ARTICLE 3 - Le Délégué Militaire de la province concernée participera aux opérations de renouvellement, à condition d'être Membre du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ou du Conseil National de la Révolution.

Il en est de même du Délégué Militaire-Adjoint.

ARTICLE 4 - Toutes les opérations de renouvellement doivent prendre fin le 30 Avril 1979 délai de rigueur.

ARTICLE 5 - Les procès-verbaux des opérations de renouvellement devront être adressés au Président du Comité Central, Président du Conseil National de la Révolution.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : Président et Membres de la Commission 20 - PR 6 SGG 4 SA/CC-CNR
4. Dir.Cab.Mil. 4 - EMGFAP 4 - Etats-Majors 8.